

18 nov 2016 -16:49

Appartient à Conseil des ministres du 18 novembre 2016

Avis conforme sur un projet d'arrêté du gouvernement flamand en matière d'allocations de chômage en cas d'études, de formation ou de stage

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a donné son avis positif conforme sur un projet d'arrêté du gouvernement flamand concernant la catégorie de chômeurs bénéficiaires pour ce qui est de la dispense de disponibilité pour études, formation et stage.

Ce projet d'arrêté fixe, pour ce qui concerne la Région flamande, les conditions en matière de dispense de disponibilité avec maintien des allocations en cas d'études, de formation ou de stage. Il s'inscrit dans un processus réglementaire visant à intégrer la législation relative aux compétences transférées dans la réglementation flamande.

Projet d'arrêté du gouvernement flamand portant modification de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, de l'arrêté royal du 11 mars 2003 fixant l'indemnité minimale applicable à la convention d'immersion professionnelle, et de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 juin 2009 portant organisation de l'emploi et de la formation professionnelle - Avis conforme du Conseil des ministres fédéral

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique